

Bracelet électronique lors d'une assignation à résidence

L'assignation à résidence avec surveillance électronique (ARSE), souvent appelée "bracelet électronique", est une solution **alternative à la détention provisoire**. Le tribunal peut contraindre la personne à demeurer dans un lieu précis, avec un bracelet comportant un émetteur relié à une alarme. Elle ne peut quitter ce lieu qu'aux conditions et motifs fixés par le juge. Nous vous présentons les informations à connaître.

Dans quels cas un placement sous bracelet électronique est-il décidé ?

L'assignation à résidence avec surveillance électronique (ARSE) est une mesure privative de liberté. Elle est assimilée à de la détention provisoire.

La personne assignée à résidence doit porter un bracelet électronique relié à une unité de surveillance. Cette mesure **l'oblige à rester à son domicile** ou dans un autre lieu fixé par le juge. Les absences autorisées (jours, horaires et motifs) sont strictement déterminées par le juge.

Dans une **information judiciaire**, elle peut être **décidée** d'office par le juge ou être demandée par la personne mise en examen.

Le procureur de la République peut également demander le placement sous assignation à résidence avec surveillance électronique, à l'encontre du prévenu **en attente de son jugement**.

-
-

Pour un **mineur**, l'ARSE peut être réalisée dans un établissement de placement éducatif ou au domicile des représentants légaux du mineur avec leur accord écrit.

Que se passe-t-il en cas de non-respect de la mesure de placement sous bracelet électronique ?

La personne sous bracelet électronique ne peut s'absenter de sa résidence qu'aux conditions et motifs fixés par le juge. Si elle sort de chez elle en dehors des heures fixées ou si elle se rend dans un lieu interdit par le juge, le centre de surveillance est aussitôt averti par une alarme à distance.

À chaque signal d'alarme déclenché par le bracelet (retrait, dégradation, retard...), un compte rendu d'incident est rédigé par un agent du centre de surveillance. Il est transmis au juge, au procureur de la République et au SPIP.

La personne qui ne respecte pas les obligations du placement sous bracelet électronique peut faire l'objet d'un mandat d'arrêt ou d'un mandat d'amener, décidé par le juge d'instruction ou le procureur de la République.

La personne peut être placée en **détention provisoire** sur décision du JLD.

Attention

Il est interdit d'enlever, casser ou détériorer le bracelet électronique et le boîtier du domicile sous peine de poursuites pénales.

Comment s'effectue la mise en place du bracelet électronique ?

La pose du bracelet doit se faire dans un délai de **5 jours** à compter de l'ordonnance de placement sous ARSE, à condition que la mise en œuvre du dispositif technique soit possible.

Si les vérifications techniques n'ont pas pu être faites ou ne sont pas terminées, le JLD saisit le SPIP pour établir un rapport afin de s'assurer que le dispositif peut être mis en place.

Elle se fait avec le consentement de la personne. Cet accord doit être donné **en présence d'un avocat**. Si la personne refuse cette installation, le juge peut décider de révoquer l'ARSE et placer la personne en détention provisoire.

Le personnel de l'administration pénitentiaire pose et enlève le bracelet porté généralement à la cheville.

La personne peut demander au juge, à tout moment, qu'un médecin vérifie que le bracelet ne présente pas d'inconvénient pour sa santé.

Comment s'exerce le contrôle du bracelet électronique ?

Le contrôle et le suivi de la mesure de l'ARSE sont effectués par le service pénitentiaire d'insertion et de probation (SPIP).

Le contrôle du respect des obligations peut se faire par les moyens suivants :

- Vérification téléphonique
- Visite au lieu de résidence
- Convocation à la prison
- Convocation au SPIP.

Quelle est la durée du placement sous bracelet électronique ?

La durée du placement sous ARSE est différente selon qu'elle est ordonnée par le juge d'instruction ou à l'encontre du prévenu en attente de son jugement :

-
-

Comment modifier ou mettre fin au placement sous bracelet électronique ?

Les règles diffèrent selon que l'ARSE a été ordonnée à l'encontre d'une personne mise en examen ou d'un prévenu en attente de son jugement :

-
-

Quelle est la conséquence de la mise sous bracelet sur la peine prononcée ?

Le placement sous bracelet électronique est une alternative à la détention provisoire. Elle est **intégralement déduite** de la durée de la peine privative de liberté prononcée.

Comment obtenir réparation en cas de détention injustifiée sous bracelet ?

En cas de décision de non-lieu, de relaxe ou d'acquittement devenue définitive, la personne placée sous bracelet électronique peut demander réparation du préjudice subi, moral et matériel.

La demande doit être présentée au premier président de la Cour d'appel dont dépend le tribunal qui a prononcé la décision.

Où s'adresser ?

Cour d'appel

Attention

La requête doit être envoyée dans les **6 mois** qui suivent la décision définitive.

Et aussi...

- Information judiciaire (instruction préparatoire)
- Mise en examen
- Détention provisoire
- Contrôle judiciaire
- Peine de prison ferme
- Limitations de liberté du mineur avant le prononcé d'une sanction pénale
- Violences conjugales

Où s'informer ?

- Pour contester la décision :
Cour d'appel
- Pour se faire assister :
Avocat
- Pour s'informer :
Maison de justice et du droit

Textes de référence

- Code de procédure pénale : articles 137 à 150
Juge d'instruction et ARSE
- Code de procédure pénale : articles 142-5 à 142-13
ARSE dans le cadre d'une information judiciaire
- Code de procédure pénale : articles 393 à 397-7
ARSE avant jugement
- Code de la justice pénale des mineurs : articles L333-1 à L333-2
ARSE code de la justice pénale des mineurs
- Code de procédure pénale : articles D32-3 à D32-31
Mesures préalables au placement sous ARSE
- Code pénitentiaire : article D632-2
Pose du bracelet